



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 10 janvier 2023 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Charles Guérard

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. dans le dossier de la Cour supérieure no 200-17-026733-170 – Contestation du R.A.V.Q 1538;
4. Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;
5. Nomination d'un contremaître à titre régulier;
6. Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition d'un dépôt à neige;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

02-23 3. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NO 200-17-026733-170 – CONTESTATION DU R.A.V.Q 1538

CONSIDÉRANT l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

CONSIDÉRANT que, parallèlement au dossier no 200-17-014410-112, la Ville de L'Ancienne-Lorette a entrepris un recours pour les années 2016 et suivantes à la Cour supérieure dans le dossier no 200-17-026733-170;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023, R.A.V.Q. 1538*, lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le recours dans le dossier no 200-17-026733-170 devra être modifié afin d'ajouter, notamment, une contestation de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de poursuivre la procédure judiciaire entamée dans le dossier no 200-17-026733-170;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de contester le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023, R.A.V.Q. 1538*, dans le dossier no 200-17-026733-170.

QUE le conseil municipal autorise la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. à agir pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette jusqu'à jugement final dans le dossier no 200-17-026733-170.

QUE les montants requis aux fins de la présente résolution soient pris à même le budget de fonctionnement, au poste des honoraires professionnels.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

03-23 4.

ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION D'OFFRE RÉELLE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE DANS LE DOSSIER DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, SOUS PROTÊT

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Québec a autorisé le 21 décembre 2022 par la résolution CE2022-2439, le dépôt d'une offre et consignation en fiducie en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que cette offre est formulée dans le cadre du litige en Cour supérieure dans le dossier numéro 200-17-026733-170 concernant les quotes-parts de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie signifiée le 21 décembre 2022 aux représentants juridiques de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de recevoir l'offre sous réserve de la poursuite de ses réclamations, incluant, notamment, celles de même nature que celles décrites dans l'offre ainsi que les frais d'expertise afférents;

CONSIDÉRANT que cette offre ne met pas fin au litige en cours et ne peut porter préjudice aux droits et recours de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ACCEPTER l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

ADOPTÉE

04-23 5. NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ d'un contremaître au Service des travaux publics, la Ville désire faire progresser à l'interne l'un de ses employés et lui permettre d'acquérir les compétences et outils afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la nomination de monsieur Éric Martineau à titre de contremaître de relève le 6 juillet 2022, ce dernier a effectué les remplacements et a supporté l'équipe en place;

CONSIDÉRANT qu'il a également acquis de l'expérience en s'impliquant dans diverses formations afin d'améliorer ses connaissances;

CONSIDÉRANT que monsieur Martineau, employé de la Ville depuis le 28 décembre 2006 à titre d'opérateur, a fait tout le processus d'embauche pour le poste de contremaître à la voirie (deux entrevues et les tests psychométriques) et que celui-ci possède le potentiel et le désir de devenir contremaître à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce dernier a débuté la formation *Gestionnaire efficace* au Cégep de Sainte-Foy afin de parfaire ses connaissances en gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Éric Martineau au poste de contremaître régulier, à l'échelon 6, de la classe 4, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront prévus à cette même Politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Éric Martineau à titre de contremaître régulier au Service des travaux publics, à l'échelon 6, de la classe 4, de la nouvelle grille salariale des cadres, et ce, à compter du 15 janvier 2023.

ADOPTÉE

05-23 6. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉPÔT À NEIGE**

CONSIDÉRANT que chaque année, le Service des travaux publics de la Ville est responsable du transport de 95 000 m³ de neige dans le cadre de ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, la neige était transportée au dépôt Michelet de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimiser financièrement les opérations, l'administration de la Ville a entamé des discussions avec les autorités de l'aéroport international Jean-Lesage (YQB) afin d'envisager l'utilisation de leurs installations pour nos besoins d'entreposage;

CONSIDÉRANT que suivant ces discussions, il est convenu que YQB offre à la Ville l'utilisation d'une superficie de 4000 m² de leur dépôt à neige, situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT que le coût total est estimé à 40 695 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que si la superficie est revue à la hausse, un réajustement du montant sur la base de la méthode de calcul pourrait ainsi être fait, de même que si la quantité est moindre que celle qui serait prévue au contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature du contrat avec l'Aéroport de Québec inc., le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER la signature du contrat avec l'Aéroport de Québec inc. pour la mise à disposition du dépôt à neige situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste de la disposition de la neige au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER monsieur André Rousseau, directeur général, à signer l'entente avec Aéroport de Québec inc.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

06-23 8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h16.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière